

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021
Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2021/98 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE**
Rapporteur Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Lors du conseil municipal du 23 juin 2021, les élus ont autorisé Madame le Maire a signé une convention de groupement de commande entre les communes de Grésy-sur-Aix et de la Biolle.

Cette convention relative à la maintenance et aux travaux d'éclairage public des deux communes découlait d'une opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises pour l'élaboration d'un accord-cadre à bon de commande qui portera sur les prestations de rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour l'année 2021 d'investissement pour la modernisation de l'éclairage est de 20 000 € HT.

Le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissement locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier du SDES au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021

Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAINANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/99 – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) / DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL)

Rapporteur Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Par délibération n° 2018/48 du 18 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie pour l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la propriété VITTET, située 71 route de la Chambotte.

Le 23 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à racheter ledit bien, ceci afin de limiter les frais de portage. La signature de l'acte devant le notaire a eu lieu le 30 août 2021.

Avant d'engager des études sur la rénovation du bâtiment, la commune souhaite dès à présent augmenter le parc de stationnement communal en créant un parking d'une quarantaine de places, sur le terrain situé devant la propriété. Ces stationnements permettront un accès direct au stade et au terrain de pétanque qui va être déplacé le long de la route départementale RD1201 ainsi que l'accessibilité aux services publics et aux commerces.

En complément de la rénovation du parking des associations, accès à la nouvelle crèche, prévue au début de l'année 2022, ces travaux permettront à la commune de rendre à la place de l'église sa fonction initiale de coeur du village.

L'ETAT, à travers la DETR / DSIL accompagne les communes dans la création de places de stationnement.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 60 000,00 € HT environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'ETAT au titre de la DETR / DSIL au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ébène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021

Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/100 – MISE AUX NORMES ET SECURISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ÉBÈNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) / DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL)

Rapporteur Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

L'ETAT, à travers la DETR / DSIL accompagne les collectivités dans le maintien en état de leurs bâtiments communaux.

En continuité des travaux de mise en sécurité de la petite salle et d'accessibilité PMR vers la grande, la commune a un projet de pose de volets roulants et de reprise du sous-bassement intérieur de la salle polyvalente de l'Ébène. Cela contribuera à la performance énergétique du bâtiment et à sa protection contre le vandalisme.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 45 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'ETAT au titre de la DETR / DSIL au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021
Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/101 - ACQUISITION DE L'ANCIENNE FRUITIERE A LA SCI FASADEL
Rapporteur Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020/06 du 29 janvier 2020, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de l'ancienne fruitière située 1494 route d'Annecy et appartenant à la SCI Fasadel représentée par Madame Marie-Thérèse DIMIER.

En date du 17 janvier 2020, Madame Marie-Thérèse DIMIER représentant la SCI Fasadel avait confirmé son accord aux conditions suivantes :

- durée du droit d'usage et d'habitation : jusqu'au 31 décembre 2021,
- prix de vente : 100 000 € ; la commune prenant en charge tous les frais et droits afférents à cette vente,
- paiement du prix :
 - 50% à la signature de l'acte d'acquisition
 - 50% à la remise des clés à la fin de la durée du droit d'usage et d'habitation,
- nom du notaire chargé de la rédaction de l'acte : SCP GIROUD - GUILLAUD, Notaires associés.

La SCI Fasadel demande la prolongation de la durée du droit d'usage et d'habitation jusqu'au 31 mars 2023, compte tenu du retard dans la construction du nouvel équipement.

Madame le Maire propose une diminution du prix d'achat de 6 250 € pour reporter la date d'entrée en jouissance au 1er mars 2023 et la rédaction de l'avenant à l'acte à leur frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'avenant à l'acte d'achat de l'ancienne fruitière aux conditions sus mentionnées,
- **CHARGE** l'étude SCP GIROUD – GUILLAUD de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à l'acte d'achat de vente ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021

Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/102 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire expose :

que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

que la commune a, par délibération n°2021/07 du 20 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

**2021/102 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE
DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur Julie NOVELLI, Maire

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021

Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/103 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur Julie NOVELLI, Maire

Madame Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2020/30 du conseil municipal, en date du 26/02/2020, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

**2021/103 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
POUR LE RISQUE «PREVOYANCE» DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
Rapporteur Julie NOVELLI, Maire**

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

socle de base : invalidité + incapacité de travail ;

options supplémentaires au choix de l'agent :

perte de retraite ;

capital décès (à 100% ou à 200%) ;

rente conjoint ;

rente éducation ;

maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué SIACI Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 8€ par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021
Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/104 - MOBILIER COMMUNAL – MISE EN VENTE DE L'ANCIEN MOBILIER
Rapporteur Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES, rappelle que par délibération n° 2021/74 du 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal, pour répondre à de nombreuses demandes de la population, avait proposé de vendre les anciens bureaux en chêne et lit bébé à barreaux non utilisés depuis de nombreuses années.

Il s'avère que les bureaux avec piétements fer ne sont plus utilisés également.

La 1^{ère} opération a permis de collecter 1 500 € environ, cette nouvelle vente permettrait de compléter cette somme afin de réaliser un projet à destination des élèves. Il est envisagé de proposer des formations aux 1^{er} secours pour tous les élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 20 € le tarif d'un bureau piétement fer, 1 place

Les autres conditions de vente demeurent inchangées.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021
Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 20 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/105 - TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec trois conseillers ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs communaux et la valorisation des locaux de 2.20% arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC et du cout de la vie (hors tabac),
- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de locations des différentes salles,
- **FIXE** les tarifs communaux, ci-annexés, à compter du 1er janvier 2022,
- **FIXE**, selon les mêmes critères, la valorisation des locaux communaux mis à disposition des associations ci-annexée,
- **DECIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures,
- **FIXE** le tarif de facturation du matériel cassé,
- **ARRETE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
 - la majorité des membres du bureau et des adhérents de l'association doivent habiter La Biolle,
 - l'association doit avoir une réelle activité sur la Commune.

Annexes : Tarifs communaux 2022

Tarifs salle de l'Ebène 2022

Tarifs du centre culturel 2022

Tarifs remplacement de matériel 2022

Valorisation des locaux communaux 2022

Liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité 2022

Le Maire,
Julie NOVELLI





COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021

Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/106 - VERSEMENT DE SUBVENTION
Rapporteur Claire MOCELLIN, conseillère municipale

Madame Claire MOCELLIN indique que La Biolle Rando a organisé une session de formation et deux sessions de recyclage à la formation, prévention et secours civique (PSC1).

Afin d'encourager un maximum de personnes à apprendre les gestes qui sauvent, le Conseil Municipal avait décidé de participer financièrement aux coûts de ces formations.

La municipalité propose une participation à hauteur de 50% par session.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 400 € à La Biolle Rando,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021
Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/107 – MARCHÉ DE SERVICES - MISE EN PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LA BIOLLE – AVENANT N°1
Rapporteur Marie BICHOFF, Adjoint

Le 7 juillet 2021, la commune a lancé un appel d'offre relatif à la mise en propriété des bâtiments communaux concernant les deux écoles, la crèche, les toilettes publiques et uniquement le lavage des vitres intérieures et extérieures pour la mairie, le centre culturel, la maison des associations et la Poste.

Par décision 2021/69 du 18 août 2021, le marché de mise en propriété des bâtiments communaux de la commune a été attribué à l'entreprise ABER PROPRIÉTÉ pour un montant annuel de 30 637,79 € H.T.

Il s'avère qu'il convient de :

- Supprimer des prestations qui sont déjà assurées en direct par les agents communaux,
- Compléter des prestations du marché,
- Intensifier le nombre de désinfection dans les classes.

L'entreprise ABER PROPRIÉTÉ a remis un devis, pour ces prestations supplémentaires, de 4 817,79 € H.T. du 1^{er} décembre 2021 au 31 août 2022, représentant plus de 5% du marché initial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une opposition et quatre abstentions :

- **DECIDE** d'accepter ce devis,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au marché de services et tout document afférent.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 novembre 2021 Envoyée le 19 novembre 2021

Affichée le 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Représentés : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAINANT à Marie-Thérèse BICHOFF,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2021/108 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Rapporteur Marie BICHOFF, Adjoint

Madame Marie BICHOFF indique que la régie recette ne correspond plus aux nécessités de la commune et que la régie d'avances devrait être modifiée pour permettre les achats en ligne et les paiements dématérialisés.

Elle rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2020/39 du 10 juin 2020, a confié certaines délégations à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il conviendrait de lui donner également la délégation de gestion des régies communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'accorder à Madame le Maire la délégation de pouvoirs créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Le Maire,
Julie NOVELLI

